



Tous les producteurs, professionnels et amateurs, sont autorisés à se déplacer pour récolter leurs olives et les apporter au moulin.

Suite à la démarche entreprise par France Olive ( AFIDOL) auprès du Ministère de l'Agriculture, des Préfets de région, des Préfets de département la récolte des olives et leur apport au moulin entrent bien dans le cadre dérogatoire pour tous les oléiculteurs quelque soit leur statut.

**Pour les oléiculteurs ne disposant pas d'un numéro SIRET il faut ☐ :**

- Remplir chaque jour l' [attestation de déplacement dérogatoire](#) disponible sur le site du

gouvernement et cocher la première case

- Télécharger [l'attestation de récolte de France Olive](#);

Les oléiculteurs disposant d'un numéro SIRET remplissent, quant à eux, le [justificatif de déplacement professionnel](#)

.

Si vous rencontrez des difficultés lors d'un contrôle, n'hésitez pas à le faire savoir immédiatement à France Olive/AFIDOL (par mail à l'adresse [contact@franceolive.fr](mailto:contact@franceolive.fr)).

**Rappel:** Le moulin à huile du canton d'Ollioules accueille ses coopérateurs pour la saison 2020/2021 trois jours par semaine de 8 heures à midi les mardis, jeudis et samedis.